

LE PSYCHIATRE

Le psychiatre, un médecin spécialiste des maladies mentales, il soigne tous les troubles, légers et plus graves.

Il est le seul professionnel de la psychologie habilité à prescrire des médicaments.

Titulaire d'un bac +10, il a étudié en faculté et choisi la psychiatrie comme spécialisation.

Même si ce n'est pas obligatoire, le psychiatre peut compléter son diplôme par une formation en psychothérapie ou en psychanalyse.

Il peut alors cumuler les différents titres.

Pour soigner les troubles psychiques on dit que l'on doit consulter un psy lorsque la parole ne suffit plus à guérir les bleus de l'âme.

Le psychiatre soigne les troubles psychiques lourds : schizophrénie, psychoses maniaco-dépressives, trouble borderline etc., mais également les troubles plus légers.

Il n'est pas nécessaire de souffrir d'une maladie mentale grave pour consulter un psychiatre.

C'est lui qui intervient par exemple en cas de dépressions, crises d'angoisse, phobies, insomnies...

D'après une enquête publiée par l'Insee, 76 % des personnes qui consultent un psychiatre ont conscience d'avoir un trouble psychique.

Il est bien évidemment en mesure d'établir un diagnostic complet.

Au cours des entretiens, le psychiatre vous questionne pour déterminer la nature de vos troubles (psychologique ou organique). Ensuite, selon son approche de la maladie et la gravité de votre problème, le médecin aura recours à l'écoute, au travail sur le corps ou aux médicaments psychotropes.

Ainsi, il peut être amené à prescrire des neuroleptiques en cas de schizophrénie, des antidépresseurs en cas de dépression, des anxiolytiques pour calmer les angoisses ou encore des somnifères pour traiter les troubles du sommeil.

Le psychiatre ne se contente pas de prescrire des médicaments. Il s'intéresse à la globalité de votre personne et peut proposer, selon sa formation, une psychothérapie. Par ailleurs, le psychiatre est également le seul professionnel habilité à prescrire une hospitalisation lorsque c'est nécessaire.

Les psychiatres exercent en libéral, en hôpitaux, en CMP et en CMPP (centre médico-psychopédagogiques).

Les séances sont remboursées par la sécurité sociale.

La durée du traitement dépend de la nature du problème du patient : quelques visites peuvent suffire, pour certaines pathologies les séances peuvent durer plusieurs années.